

9 avril 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2004 I

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires**

**Spécial**

# SOMMAIRE

## **CONCOURS**

Avis de concours externe sur titres de cadre de santé ..... 2

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

Directeurs Délégués et agents de l'ANPE..... 3

## **ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION PUBLIC ET PRIVE**

### **PRIX DE JOURNEE**

**Saint Jean de Védas.** Centre de Rééducation Fonctionnelle le Castelet ..... 5

## **EXPROPRIATION**

Désignation des fonctionnaires chargés d'agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault ..... 8

## **URBANISME**

### **PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER**

**Pégairolles de Buèges (Hérault).** Création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ..... 9

## **CONCOURS**

### **Avis de concours externe sur titres de cadre de santé**

*(Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau)*

Un concours externe sur titres de cadre de santé aura lieu au Centre Hospitalier du Bassin de Thau de Sète en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien de laboratoire cadre de santé, vacant au Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau.

Peuvent se présenter, les candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels médico-techniques, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent et ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein ;.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi),

au Directeur du Centre Hospitalier du Bassin de Thau de Sète  
boulevard Camille blanc – BP 475 – 34207 Sète

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau, quant à la date et lieu du concours.

Le Directeur

**Pierre GAILLARD**

**DELEGATION DE SIGNATURE****Directeurs Délégués et agents de l'ANPE***(Agence Nationale Pour l'Emploi)***Modification n°1 de la décision n° 13 / 2004 du 30 décembre 2003**

le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU Les Articles L.311.1 et suivants à R.311.4.1 et suivants** du Code du Travail et notamment les articles **L.311.7 et R.311.4.5,**

**VU Le Décret en date du 11 octobre 1995** nommant Monsieur Michel BERNARD, en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

**VU les Décisions nommant les Directeurs Délégués de la région Languedoc Roussillon,**

**DECIDE****Article 1**

**La décision n° 13 / 2004 du 30 décembre 2003** portant délégation aux Directeurs Délégués et aux agents dont les noms suivent est modifié comme suit avec effet au **1<sup>er</sup> mars 2004.**

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

**Article 2**

Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

<b>D.D.A.</b>	<b>DELEGUES DEPARTEMENTAUX</b>	<b>DELEGATAIRE(S)</b>
<b>Montpellier Agglomération</b>	Jean HOAREAU	Guy BARADA Patrick MOREAU <b><u>Caroline GIORDANA</u></b>
<b>Aude</b>	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT <i>Chargé de mission</i>
<b>Gard-Lozère</b>	Pierre-Louis MUNOZ	<b><u>Jean-Paul HOCHART</u></b> <i>Conseiller Technique</i>  Gérard ROQUART <i>Administrateur</i>  Roger FIRMIN <i>Chargé de Mission</i>
<b>Pays de l'Hérault</b>	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI <i>Chargé de mission</i>  François EVRARD, Conseiller principal
<b>Pyrénées-Orientales</b>	Michel CAVALLIER	Yves GAULTIER Jean- Administrateur André BONNET <i>Conseiller Principal</i>

Noisy-le-Grand, le 27 février 2004.

Le Directeur Général

Michel BERNARD

**Destinataires**

- Agence Comptable,
- Département Administration & Marchés,
- D.R.A. Languedoc-Roussillon,
- Comptable Secondaire,
- D.D.A. concernées.

**ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION PUBLIC ET PRIVE****PRIX DE JOURNEE**

**Saint Jean de Védas. Centre de Rééducation Fonctionnelle le Castelet**

*(CRAM Languedoc-Roussillon)*

**Décision du 28 janvier 2004**

*N° d'ordre : 023/I/2004*

**Présidente : Madame Catherine Dardé**

**Membres présents**

**Monsieur Gilles Schapira**  
**Monsieur Serge Delheure**  
**Monsieur Jean Paul Aubrun**  
**Monsieur Charles Jegou**  
**Monsieur Jean Jacques Coiplet**  
**Monsieur Jean Charles Zaninotto**  
**Monsieur Jean Paul Guyonnet**  
**Monsieur Alain Roux**  
**Monsieur Michel Noguès**  
**Monsieur Pierre Chabas**  
**Monsieur Dominique Létocart**  
**Monsieur Jean Louis Maurice**  
**Monsieur Michel Laroze**

**Membres représentés : Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze**

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION EXECUTIVE

***LA COMMISSION EXECUTIVE***

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-8 du code de la sécurité sociale,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 97-372 du 18 avril 1997 modifié relatif aux établissements de santé privés,

Vu le décret n° 2001-356 du 23 avril 2001 pris en application de l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 avril 2001 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés à l'article L.6114-3 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 18 février 2002,

Vu l'accord régional fixant les règles de modulation des tarifs des établissements de la région régis par l'article L.6114-3 du code de la santé publique à effet aux 1<sup>er</sup> mai 2003,

Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon en date du 26 mai 2003 portant suppression au 1<sup>er</sup> mai 2003, de la tarification de l'activité de soins externes du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet à Saint Jean de Védas,

Vu les décisions de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon en date du 25 juin 2003 et du 26 novembre 2003 agréant les demandes présentée par la SA Le Castelet à Saint Jean de Védas, de transformation en rééducation fonctionnelle, de 8 lits en 8 places d'hospitalisation à temps partiel, et de 11 lits supplémentaires en 11 places d'hospitalisation à temps partiel,

Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon en date du 26 novembre 2003 tarifant les 8 places d'hospitalisation à temps partiel gérées par la SAS Le Castelet à Saint Jean de Védas consécutivement à leur mise en oeuvre,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 29 janvier 2003 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon et la SA Le Castelet Maison de Repos à Saint Jean de Védas désormais transformée en SAS et dénommée Le Castelet, pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet à Saint Jean de Védas,

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés émis lors de sa réunion du 18 novembre 2003,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une autorisation de places d'hospitalisation à temps partiel, la SAS Le Castelet à Saint Jean de Védas s'est engagée par contrat avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, à accepter une minoration du prix de journée (DMT 03-172) du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet à Saint Jean de Védas, dans le cas de la ré-affectation du personnel de l'hospitalisation complète sur l'hospitalisation à temps partiel,

Considérant que cette ré-affectation devient effective partiellement consécutivement à l'ouverture de l'unité d'hospitalisation à temps partiel en rééducation fonctionnelle de 8 places intervenue le 23 décembre 2003,

Considérant que les 11 places d'hospitalisation à temps partiel en rééducation fonctionnelle restantes seront mises en œuvre ultérieurement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le prix de journée de l'unité d'hospitalisation complète en rééducation fonctionnelle du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet à Saint Jean de Védas géré par la SAS Le Castelet à Saint Jean de Védas, est fixé désormais dans les conditions suivantes :

Forfaits de prestations	Rééducation Fonctionnelle-Réadaptation polyvalente "Hospitalisation complète" 03-172
Prix de journée (PJ)	164,02 euros

Ce tarif qui fait suite à la mise en œuvre de l'unité d'hospitalisation à temps partiel en rééducation fonctionnelle de 8 places, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, sous couvert d'un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la société gestionnaire.

Il sera minoré dans un deuxième temps dès lors que les 11 places d'hospitalisation à temps partiel en rééducation fonctionnelle restantes seront mises en œuvre et fixé dans les conditions suivantes :

Forfaits de prestations	Rééducation Fonctionnelle-Réadaptation polyvalente "Hospitalisation complète" 03-172 (Valeur au 1 <sup>er</sup> février 2004)
Prix de journée (PJ)	158,49 euros

Le dispositif lié à la mise en place de ces tarifs donnera lieu à la conclusion d'un avenant à l'annexe tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens avec la société gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la SAS Le Castelet à Saint Jean de Védas.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 28 janvier 2004

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine DARDE.

**EXPROPRIATION**

**Désignation des fonctionnaires chargés d'agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault***(Direction des Services Fiscaux de l'Hérault)***Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004****ARRETE D'HABILITATION**

Le directeur des services fiscaux de l'HERAULT,

Vu le décret n° 2000-1210 du 6 décembre 2000 modifiant l'article R 179 du code du domaine de l'Etat,

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés pour agir, en fixation des indemnités devant les juridictions de l'expropriation du département de l'HERAULT et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, au nom soit, des services expropriants de l'Etat, soit lorsqu'ils l'ont demandé, des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R \*177 du code du domaine de l'Etat ou à l'article 2 du décret du 12 juillet 1967, les fonctionnaires ci-après :

- M Serge Le BOUCHER de BREMOY, inspecteur principal
- Mme Nicole BOUVARD-MONTEUX, inspectrice
- M. Louis BUSQUE, inspecteur
- M. Jean-Pierre CASTEL, inspecteur
- M Jean-Louis CECCALDI, inspecteur
- M. Daniel JOYER, inspecteur
- M. Hubert MALBEC, inspecteur
- M. Jean Pierre RAIBAUT, inspecteur
- Mme Claudine RIOU, inspectrice
- M. Robert SANCHEZ, inspecteur
- Mme Colette SERRE, inspectrice
- M. Guy SOUCHON, inspecteur

**Article 2** : le présent arrêté, qui se substitue à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2003, sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

Le directeur des services fiscaux

Christian PAGES

**URBANISME**



**PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER****Pégairolles de Buèges (Hérault). Création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager***(Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon)***Arrêté préfectoral n° 2003-01-038 du 26 septembre 2003**REPUBLICQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**VU** le code d'urbanisme,**VU** le code de l'expropriation,**VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,**VU** la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,**VU** la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,**VU** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,**VU** le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,**VU** le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,**VU** la délibération du conseil municipal de PEGAIROLLES DE BUEGES en date du 3 novembre 1995 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,**VU** l'arrêté du Préfet du département de l'Hérault en date du 6 novembre 2002 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,**VU** les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2003,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 29 août 2003

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 19 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal de PEGAIROLLES DE BUEGES en date du 29 juillet 2003 adoptant le projet définitif,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé sur la commune de PEGAIROLLES DE BUEGES une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

**Article 2** : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault et mention en est faite dans deux journaux du département.

**Article 3** : le dossier est consultable à la mairie de PEGAIROLLES DE BUEGES ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département de l'Hérault.

**Article 4** : Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et devront être annexées au PLU ou à la carte communale conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme quand la commune décidera de se doter d'un document d'urbanisme.

**Article 5** : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au maire de la commune de PEGAIROLLES DE BUEGES qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à MONTPELLIER le, 26 septembre 2003

P.le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **9 avril 2004**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe Vignes**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques

**Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault**  
**Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD**  
**Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2**